



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°170

**02 Juin 2022**

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

## **ACTUALITES FINANCES ET BUDGET**

- **Instruction budgétaire 2022 publiée : Que la valeur du point est basse !**

Alors qu'avec tous les éléments d'augmentation, fortes inflation, pénurie de personnels qualifiés ayant des incidences à la hausse sur les salaires, augmentation du SMIC...nous nous attendions à une forte revalorisation de la valeur du point, or ceux-ci ont été fixés de la manière suivante :

Options tarifaires	Métropole	Outre-mer
TP SANS PUI	10,53 €	12,64 €
TP AVEC PUI	11,16 €	13,39 €
TG SANS PUI	12,44 €	14,93 €
TG AVEC PUI	13,10 €	15,72 €

En effet, alors que la campagne budgétaire 2022 repose sur un taux de progression de l'objectif global de dépenses (OGD) de 4,30% pour les établissements et services accueillant des personnes âgées, l'augmentation de la valeur du point **n'est que de 0.47%. Où est l'écart :**

- 1) Dans la revalorisation salariale (complément de 2021). Toutes ces mesures sont fortement encadrées avec des formules décrites dans l'annexe 1 et très orientées vers la FPH (fonction publique hospitalière et les ESMS privés).
  - 42.4 M€ pour le financement des revalorisations salariales prévues aux ESMS privés dans le cadre des accords Laforcade
  - 48.7 M€ pour la mise en œuvre des mesures de revalorisation des salariés de la branche de l'aide à domicile
- 2) Dans la revalorisation salariale des Ségur 2 et de l'axe 3 du Ségur
  - Un montant de 92.1 M€ est délégué aux ARS pour financer les mesures de revalorisation des carrières du personnel soignant au secteur public et aux ESMS privés en 2022
  - Un montant de 23.6 M€ est délégué aux ARS pour le financement des mesures de revalorisation des agents de catégorie C de la fonction publique

- 41,4 M€ pour le financement de la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail initié en 2021 (FPH).
- 3) L'extension des revalorisations salariales aux personnels de la filière socio-éducative des ESMS et aux médecins coordonnateurs en EHPAD pour 312.8 M€.
- 4) 18 M€ pour les autres primes dont la PGA et 7 M€ pour le CTI des résidences autonomie.

Parmi les bonnes nouvelles, nous pouvons noter le fait que la neutralisation des effets négatifs de la convergence sur les forfaits soin et dépendance mise en place à partir de 2018 se poursuit en 2022 (131,7 M€).

A noter également, une revalorisation de 517 € brut / mois pour les médecins coordonnateurs exerçant en Ehpad à partir d'avril 2022.

D'autres financements sont prévus pour :

- L'augmentation de la coordination et de la présence médicales, notamment les nouveaux ratios du médecin coordonnateurs (voir agenda précédent). Mais l'instruction précise qu'en cas de difficultés de renforcer le médecin coordonnateur, ces crédits pourront également servir à améliorer la coordination médicale.
- La continuité des soins de nuit
- De nouveaux PASA et UHR
- QVT
- Financement de centre ressources territoriaux...
- ...

- **Billet d'humeur et inquiétude sur les EPRD 2022**

Comme beaucoup d'entre vous, nous avons commencé les EPRD 2022 de nos clients. Les premiers constats sont les suivants :

- Un taux directeur voté par les Conseils départementaux très éloignés des incidences sur certains comptes comme l'énergie, l'alimentaire et les couches avec des impacts dépassant les 10 K€ sur des petites structures
- Un taux directeur voté par les Conseils Départementaux et par les ARS (si le 0.47% étaient maintenus) très éloignés de l'ensemble des mesures impactant les établissements : Double augmentation du SMIC depuis le 01 janvier 2022, annonce de la hausse de la valeur du point de la fonction publique, baisse des réductions de charges patronales sur certains ESMS, augmentation des salaires sur le personnel soignant face au manque de personnel diplômés
- Des dépenses Ségur et Prime Grand âge n'étant pas toujours couvertes par les enveloppes octroyées

**En résumé, des résultats prévisionnels très déficitaires à suivre de très près !**

## ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Vers de l'autoévaluation semi guidée**

Avec l'ouverture de la plateforme [Synaé](#), les ESMS sont fortement incités à faire de l'autoévaluation.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Webinaire du 09/05/2022 : Tout savoir sur les évaluations**

Un très bon condensé sur les modifications à venir sur les évaluations sur 1h50.

[Haute Autorité de Santé - Regarder en replay – Le point sur le nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS \(has-sante.fr\)](https://www.has-sante.fr/fr/actualites/actualites/haute-autorite-de-sante-regarder-en-replay-le-point-sur-le-nouveau-dispositif-d-evaluation-des-essms)

- **Évaluation de la qualité des ESSMS : Evalueurs la fin du suspense**

La HAS a diffusé un guide de la procédure d'évaluation, ainsi que le cahier des charges applicable aux organismes évaluateurs. Cette nouvelle publication rend opérationnelle la nouvelle procédure d'évaluation des ESSMS.

Les organismes évaluateurs peuvent donc adresser leurs demandes d'accréditation au Cofrac, qui les instruira au regard des exigences de la norme définie dans le décret du 28 avril et du cahier des charges paru ce 13 mai. Celui-ci fixe plusieurs exigences tendant à garantir l'indépendance et la professionnalisation des évaluateurs. Parmi elles, l'interdiction d'avoir agi comme conseiller pour la structure évaluée ou l'organisme gestionnaire de celle-ci au cours des 24 mois précédant la visite et pour les 12 mois suivant la visite d'évaluation. Dans le même esprit, l'organisme ne pourra pas déployer des intervenants qui exercent dans le département où la structure est implantée ou qui ont travaillé dans cette structure (ou dans l'organisme gestionnaire) au cours des 5 dernières années.

En matière de compétences professionnelles, le cahier des charges requiert certaines connaissances et 3 ans d'expérience dans le secteur social et médico-social. Les organismes devront s'engager à utiliser les outils et les méthodes mis en place par la HAS, dont le référentiel national et le logiciel Synaé. D'ailleurs, l'organisme ne recevra son accréditation définitive qu'une fois que le Cofrac aura pu s'assurer, lors d'une visite dans une structure, du respect de ses engagements. Avant cela, l'évaluateur se verra remettre un courrier de recevabilité, qui lui permettra de proposer ses services aux établissements.

Le second document, à l'attention des ESSMS, la procédure d'évaluation à suivre. Est notamment précisé le calendrier d'évaluation, celui-ci étant conditionné par l'arrêté de programmation pluriannuelle, qui sera pris par les autorités de tarification et de contrôle d'ici au 1<sup>er</sup> octobre. La programmation déterminera le rythme des évaluations du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

En amont de la réalisation de l'évaluation, les structures devront organiser une procédure de mise en concurrence pour la sélection de l'organisme chargé de réaliser la visite.

Parallèlement, le guide précise que les structures peuvent dès maintenant se livrer à une auto-évaluation. Celle-ci « *n'est pas obligatoire mais est encouragée pour engager une démarche collective et participative d'amélioration continue de la qualité* », a expliqué Sandra Grimaldi, cheffe du service évaluation au sein de la direction de la qualité et de l'accompagnement du social et du médico-social de la HAS.

- **Webinaire du 30 mai 2022 : Parcours des évaluateurs**

Un second opus destiné ce coup-ci au parcours des évaluateurs pour se faire certifié par la COFRAC. Après de nombreux rappels sur le calendrier des évaluations, le contenu du référentiel, les axes du référentiel traceur-tracé-cible, le système de cotation. La parole a été donnée aux membres de la COFRAC. Il a donc été indiqué que la norme retenue pour les évaluateurs étaient celles destinées aux inspections. Ah bon, j'avais cru comprendre dans les anciens textes que l'évaluation externe n'était pas un contrôle et nous allons être certifié sur une norme d'inspection, étrange ! Par la suite, il a été présenté les documents à fournir et la méthodologie d'instruction de ces demandes.

1ere surprise annoncée, pour que notre demande soit prise en compte, il faut avoir fait une évaluation nouveau modèle !

Seconde nouvelle annoncée et nous l'attendions tous : le coût. A 10 minutes de la fin de la présentation, la COFRAC a annoncé que le coût de cette certification était à minima de 17 000 € hors taxe par cycle de certification...le coup de massue.

Rappelons que les évaluateurs externes étaient composés en grand nombre par des auto-entrepreneurs, des petits cabinets... Quels sont ceux qui vont pouvoir avancer de telles sommes ?

Small is beautiful disait-on, dorénavant le proverbe à la mode sera plutôt si tu es riche tu pourras faire de la qualité !

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Appel à projet : ARS Occitanie**

La généralisation des dispositifs IDE de nuit mutualisés entre EHPAD est un enjeu rappelé dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2022 avec pour objectifs d'assurer la continuité des soins et de renforcer la qualité de l'accompagnement des personnes âgées en EHPAD.

Suite à 2 appels à candidatures menés en 2018 et 2019, l'ARS Occitanie souhaite poursuivre le déploiement de ces dispositifs. Celui-ci va débiter par cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Cet AMI est ouvert aux établissements et services médico sociaux, aux établissements de santé porteurs d'une autorisation d'EHPAD ou de SSIAD ou de SPASAD ainsi qu'aux établissements de santé HAD en Occitanie. L'objectif de cet AMI est de permettre à de potentiels porteurs de préfigurer des dispositifs d'IDE de nuit mutualisé(e) entre EHPAD, de débiter le pilotage de ces dispositifs afin qu'ils proposent ensuite leur candidature dans le cadre d'un futur Appel à Candidatures relatif au déploiement de ces dispositifs, prévu d'ici la fin de l'année 2022.

Le candidat peut s'appuyer sur les outils mis à disposition et annexés au présent AMI

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Séjour de la santé : Aide de la CNSA aux départements (suite cf N°168-169)**

Comme prévu par la LFSS pour 2022, la CNSA va compenser aux départements le surcoût que représentent les revalorisations salariales "Séjour" versées aux agents publics travaillant dans des ESMS non financés par l'assurance maladie. Le décret du 28 avril 2022 définit les modalités de participation de la CNSA qui concerne les structures suivantes :

- les établissements et services à caractère expérimental accueillant des personnes âgées ou handicapées (12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- les établissements et services prenant en charge des personnes handicapées (7° du I de l'article L. 312-1 du CASF) ;
- les résidences autonomie (III de l'article L. 313-12 du CASF).

Pour 2022, le montant alloué à chaque département est déterminé, à titre prévisionnel, par la CNSA en fonction d'une estimation des effectifs concernés par la revalorisation. Il sera versé d'ici à la fin du mois de juillet 2022. Le montant définitif sera ensuite versé au plus tard le 31 juillet 2023, sur la base de la moyenne annuelle du nombre d'ETP transmis par chaque structure du département. À partir de 2023, le montant alloué sera défini par la CNSA en fonction des effectifs pris en compte pour la détermination du montant définitif de l'aide pour l'année 2022. Il sera versé à chaque département au plus tard le 31 juillet de l'année concernée.

- **Qualité de vie au travail en ESMS : où trouver des financements ?**

Comment mettre en place et financer des actions pour améliorer la qualité de vie au travail (QVT) dans les structures médico-sociales ? Le ministère des Solidarités et de la Santé diffuse [2 brochures](#) synthétiques sur le sujet à destination des gestionnaires publics et privés d'Ehpad, de services de soins infirmiers et d'aide à domicile (Ssiad et Saad), et de structures « handicap ».

## **ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE**

- **Centres de ressources pour personnes âgées : quels Ehpad sont prioritaires ?**

Les ARS lanceront, au second semestre, des appels à candidature en vue du déploiement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées. Les projets des Ehpad habilités à l'aide sociale feront l'objet d'une "attention particulière". Le ministère des Solidarités et de la Santé détaille, dans une instruction du 15 avril 2022, les modalités d'organisation des appels à candidature pour le déploiement des centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées.

Créés par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022, ces centres de ressources mèneront une mission d'appui aux professionnels du territoire ainsi qu'un accompagnement renforcé pour les personnes âgées nécessitant un suivi à domicile plus intensif. Le dispositif pourra être porté par un Ehpad ou un service à domicile, ainsi que par les services autonomie qui verront le jour d'ici à l'été 2023.

Priorité sera donnée aux Ehpad porteurs ou partenaires majoritairement habilités à l'aide sociale.

S'agissant du financement du dispositif, l'instruction rappelle qu'une enveloppe de 20 millions d'euros (M€) est déléguée dans le cadre de l'instruction budgétaire 2022. Cette somme doit financer le déploiement de 50 centres cette année. Quelque 200 centres devraient voir le jour d'ici à 2025.

Ces crédits financeront la dotation annuelle de 400 000 € qui sera versée aux structures retenues dans le cadre de l'appel à candidatures. Celle-ci sera versée selon des modalités différentes en fonction de la structure concernée :

- pour les Ehpad, au titre d'un financement complémentaire de la dotation soins ;
- pour les Ssiad et les Spasad, dans le cadre de la dotation globale de soins ;
- pour les Saad respectant le cahier des charges et ayant signé une convention de partenariat avec un Ehpad du territoire, la dotation sera versée à l'Ehpad partenaire au titre d'un financement complémentaire de la dotation soins.

## **AGENDA NATIONAL**

- **21e Congrès du Synerpa à Cannes les 2 et 3 juin**

Renseignements et inscriptions : [lien](#)

- **Geronforum de la FNAQPA les 22 à 24 juin à Bordeaux**

Le GÉRONFORUM est le rendez-vous annuel de la FNAQPA. Cet événement est ouvert à tous les professionnels du secteur.

Programme : [lien](#)

## AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois (consulter le site).

Informations au 04 68 52 22 22

## AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

Organisme habilité par la HAS pour l'évaluation externe

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)